

**Information à la clientèle pour l'assurance de cautionnement de garantie de loyer selon l'art. 3 al. 3 LCA, édition 01.2019.**

---

**Information à la clientèle**

Cette information a pour objet de renseigner les assurés de manière transparente au sujet de l'identité de l'assureur et du preneur d'assurance ainsi que des éléments essentiels du produit assuré.

**A. Qui est l'assureur?**

Generali Assurances Générales SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1 (ci-après Generali) est l'assureur dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance cautionnement avec cashgate SA (ci-après cashgate).

**B. Quels sont les risques couverts par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations d'assurance ?**

Generali répond en tant que caution simple de toutes les prétentions justifiées basées sur le contrat de bail (locaux d'habitation ou commerciaux) désigné dans le certificat de cautionnement.

La prestation est limitée au montant de cautionnement indiqué dans le certificat.

**C. Qui est le preneur d'assurance et quelles sont les personnes assurées ?**

cashgate est le preneur d'assurance, les locataires sont les assurés et les bailleurs sont les bénéficiaires de la garantie.

**D. Quel est le montant de la cotisation ?**

La prime figure dans le formulaire d'inscription et dans la police. Le timbre fédéral s'ajoute à la prime.

A la conclusion du contrat de cautionnement, le locataire doit payer une cotisation d'inscription qui le couvre jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Chaque année suivante, le locataire devra s'acquitter d'une cotisation annuelle (due pour l'année civile entière). Cette cotisation devra être payée par avance, avant le 1er janvier de l'année concernée. Le montant de la cotisation d'inscription et des cotisations annuelles suivantes sont indiqués sur les documents de souscription.

**E. Quelles sont les obligations de l'assuré ?**

Le locataire (l'assuré) est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que le bailleur (la régie) soit dans l'obligation de demander le versement de la garantie de loyer.

**F. Que se passe-t-il si Generali paye tout ou partie de somme couverte ?**

Le locataire (l'assuré) a l'obligation de rembourser à Generali les montants versés par celle-ci et de s'acquitter des frais et intérêts en sus.

**G. Quand commence et quand prend fin l'assurance ?**

Le début de l'assurance commence à la date indiquée sur le certificat de cautionnement.

La fin de l'assurance intervient selon les conditions définies à l'art. 10 des Conditions générales d'assurance.

**H. Comment les données personnelles sont-elles traitées ?**

cashgate garantit que le traitement des données dans le cadre de son rôle de preneur d'assurance s'effectue dans le respect de la loi sur la protection des données et de la confidentialité. Elle traite les données personnelles transmises par les clients ainsi que celles recueillies en sus par elle-même en vue de l'examen de la demande et de l'exercice de son rôle de preneur d'assurance pendant la durée du contrat. cashgate utilise les données pour l'appréciation de la solvabilité et des évaluations complémentaires des risques, le règlement des sinistres ainsi qu'à d'autres fins en lien avec l'exécution du contrat.

A cet effet, cashgate transmet également les données à Generali et elle peut en outre les transmettre à d'autres organismes impliqués dans l'exécution du contrat, tant en Suisse qu'à l'étranger. Les données sont conservées sous forme électronique et / ou physique pendant la durée prescrite par la loi.

Generali traite toutes les données personnelles dans le respect de l'ensemble des dispositions applicables de la législation sur la protection des données. Des informations détaillées sur le traitement figurent dans sa déclaration sur la protection des données. La version actuelle est disponible en tout temps sous [www.generali.ch/datenschutz](http://www.generali.ch/datenschutz)

La proposition d'assurance contient une clause par laquelle le locataire autorise cashgate et Generali à traiter les données indispensables à l'examen et à la gestion du contrat.